

DECISION DU MAIRE

N° D 2025-021



PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant n° 1 au marché public n° 2024_TRAV_01_LOT10 conclu avec la SAS GUVARCH PLAFONDS dans le cadre de la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-2 ;

Vu la délibération n°022/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° D2024_020 en date du 6 décembre 2024 relative au marché initial ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 2024_TRAV_01 LOT10 pour des travaux modificatifs relatifs aux faux plafonds ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Avenant n°1	Coût HT	Evolution du marché
SAS GUVARCH PLAFONDS PA des Hautières 22440 TREMUSON	Marché de travaux n° 2024_TRAV_01 LOT10 : Plafonds suspendus	Travaux en moins et plus-values suite modifications faux-plafonds	+910.70 € HT	+ 5.07 %

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contourn Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

